



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 09.085**

**DECISION**

***Concernant la fixation des droits de place  
pour les Marchands Forains sur la place du Marché Central de ROYAN  
pour l'année 2009***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1er Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09/0283 en date du 1er Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 17 Avril 2008 (DC N°08/072) fixant les tarifs des marchés & foires de ROYAN pour l'année 2008, rendue exécutoire le 21 Avril 2008,

. Le Syndicat Indépendant des commerçants non-sédentaires consulté par lettre en date du 23 Mars 2009,

. Le Syndicat Fédéré des commerçants non-sédentaires consulté par lettre en date du 23 Mars 2009,

. Le Syndicat des commerçants non-sédentaires du Sud-Ouest en date du 23 Mars 2009,

**DECIDE**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2009 les différents tarifs des droits de place pour les marchands forains sur la place du Marché Central de ROYAN, comme suit :

	<b>Pour Mémoire Ancien Tarif 2008</b>	<b>Nouveau Tarif 2009</b>
<b>I – <u>PLACE DU MARCHÉ</u></b>		
○ Les Mercredis & Dimanches – par ml et par jour		
- Hors saison	2,05 €	2,10 €
- En saison (1)	5,50 €	5,65 €
<i>(1) Saison : Mois de Juillet, Août &amp; Septembre</i>		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 73365 – Fonction 911 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 avril 2009

**Fait à ROYAN, le 15 avril 2009**

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT